

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_358

### **OBJET : INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS 1 ET 2 DU STADE DE LA FOUGERE ET TERRAIN 3 STADE DE BURRY**

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

**VU** les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques et les risques qu'il y aurait à laisser s'y dérouler des rencontres sportives,

**CONSIDERANT** que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder aux installations en cause,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès aux terrains de rugby « Honneur » et N°2 du stade de la Fougère ainsi que le terrain 3 du stade de Burry sont interdits du jeudi 17 octobre au lundi 21 octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3** : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services Municipaux,
  - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - M. le Chef de Service de Police Municipale,
  - M. GAUYAT et M. BRITZ, Présidents de l'USTYROSSE RUGBY COTE SUD, [contact@ustyrosse.com](mailto:contact@ustyrosse.com)
  - Pôle SEVA,
  - Mme V. HENKES, UST Athlétisme – [valerie.ust-athletisme@wanadoo.fr](mailto:valerie.ust-athletisme@wanadoo.fr),
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 octobre 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 17/10/2024



Le Maire,